

NAO DÉCRYPTAGE...

L'accord annuel, signé par la CFDT, a été notifié par la DG le 21 janvier.

La CFDT se place dans la perspective d'une application globale de l'accord, donc avec l'application d'une AG et d'AI plus conséquentes du fait de la conclusion d'un contrat Rafale export. La CFDT considère que tous les efforts consentis par les salariés et l'excellence de nos produits sont garants de notre réussite : 2010 devrait être l'année du RAFALE.

Concernant les aspects juridiques, voici ce que vous devez savoir...

1) Pour que cet accord s'applique, il doit être paraphé par une ou des OS qui représentent au moins 30% des résultats aux élections CE.

→ C'est le cas puisque la CFDT à elle seule représente 33,04%.

2) Il peut être dénoncé sous 8 jours par les non-signataires s'ils représentent au moins 50% des résultats aux élections CE au niveau Société.

→ Cette possibilité existe, CGC, CFTC et CGT font ensemble (57%).

Il appartient maintenant aux organisations, non signataires et visiblement mécontentes de prendre leurs responsabilités. Cette opposition nous replacerait dans la position d'application unilatérale par la DG : 0% pour 2010 et aucune avancée sociale.

A contrario, en cette matière, "qui ne dit mot, consent..."

Dans son courrier adressé à la DG, la CGC dit s'engager à signer l'accord mais qu'à la conclusion du 1^{er} contrat Rafale export.

→ Cette signature "après coup" est inutile (L'accord, n'est applicable que signé avant le 21 janvier 2010. Au moment d'un contrat Rafale, il produira déjà sans la CGC tous ses effets positifs pour les salariés).

Sans la signature de la CFDT, l'accord serait caduc, nous serions à 0% sans aucune avancée sociale.

MUTUELLE ET PERCO...

Une réunion s'est tenue à Saint-Cloud vendredi dernier, pour mettre en application (par avenants), dés le 1^{er} janvier (effet rétroactif), deux des mesures contenues dans l'accord annuel (s'il n'est pas dénoncé).

PERCO... Abondement Société comme pour 2008 et 2009 et les 100 € pour la tranche d'âge "55 ans et plus" qui sont doublés et passent à 200 €.

MUTUELLE... La participation de la Société passe de 36,47% à 50% soit 55 € par mois. Cette disposition applicable grâce à notre signature va permettre :

- Une poursuite significative de l'harmonisation Société de la Prévoyance. Pour la CFDT, la santé ne souffre pas les discriminations cadre / non cadre;
- aux CE de trouver "une bouffée d'air". **Exemple...**

ST-CLOUD : 69 000€ ARGENTEUIL : 159 000€ ARGONAY : 65 000€ BIARRITZ : 142 000€ MERIGNAC : 120 000 €

Grâce à l'engagement de la CFDT, des sommes qui, via les CE, reviennent aussi aux salariés. Charge aux CE de définir ce qu'ils en feront...

St-Cloud le 26 janvier 2010